

GLOSSAIRE

<p>Liste alphabétique des termes</p>	<p>→ sources utilisées pour les explications - quand il n'y a pas de précision, l'explication est issue du Guide pratique sur la réforme des collectivités territoriales (Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire)</p>
<p>APA → http://www.retraiteplus.fr</p>	<p>Aide Personnalisée à l'Autonomie Les conditions pour bénéficier de l'APA Être âgé de 60 ans ou plus. Être en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie, résider de façon stable et régulière en France</p>
<p>artificialisation des sols → étude SOLAGRO - 2009 - Ph. POINTEREAU</p>	<p>En France, depuis 1989, chaque année, 74 000 hectares de terres agricoles disparaissent. L'artificialisation des sols s'accélère actuellement. Elle est imputable à l'augmentation de population, au déplacement de la population sur le territoire, à une augmentation de la demande par habitant, au développement des grandes infrastructures de transport et de construction.</p>
<p>bassin de vie → Wikipédia</p>	<p>Un bassin de vie (néologisme administratif créé en 2003 sous la plume de rédacteurs de la DATAR et de l'INSEE) est la «plus petite maille territoriale», à l'autonomie plus ou moins marquée, où s'organise la vie quotidienne des habitants. C'est un «territoire présentant une cohérence géographique, sociale, culturelle et économique, exprimant des besoins homogènes en matière d'activités et de services ». Sa délimitation se base sur le flux migratoire quotidien de la population. Le bassin de vie prend en compte « la capacité d'attraction des équipements et services publics et privés (transport, enseignement, santé, action sociale)» de la ville principale. Un bassin de vie peut donc être considéré comme l'espace délimité par l'aire d'influence d'une ville.</p>
<p>commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)</p>	<p>Rôle : Validation ou amendements du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet . - 40% : maires ou conseillers municipaux - 40% : représentants d'Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - 10% : représentants du Conseil général - 5% : représentants du Conseil régional - 5% : représentants de syndicats mixtes et des syndicats de communes</p>
<p>communauté d'agglomération</p>	<p>EPCI de plus de 50 000 habitants autour d'au moins une commune centre de plus de 15 000 habitants. Ce dernier seuil ne s'applique pas lorsque la CA comprend le chef-lieu ou la commune la plus importante du département. Le seuil de 50 000 est réduit à 30 000 lorsque la CA comprend le chef-lieu du département.</p>
<p>communauté de communes</p>	<p>EPCI, réservé au milieu rural et petit urbain, ne comporte pas de seuil démographique.</p>

<p>commune nouvelle</p> <p>→ extrait de la loi du 16/12/2010</p>	<p>Art.L. 2113-2.-Une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës :</p> <p>« 1° Soit à la demande de tous les conseils municipaux ;</p> <p>« 2° Soit à la demande des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;</p> <p>« 3° Soit à la demande de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres ;</p> <p>« 4° Soit à l'initiative du représentant de l'État dans le département.</p> <p>« La commune nouvelle est substituée à l'EPCI supprimé et aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ils étaient membres. »</p>
<p>compétence générale</p> <p>→ site de J. Gourault, sénateur-maire de Loir et Cher → http://www.jgourault.fr</p>	<p>Indépendamment des compétences qu'elles tiennent expressément de la loi, les collectivités territoriales peuvent agir et prendre des décisions sur le fondement de l'intérêt public local. C'est ce que traduit la formule : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est ce qu'on appelle " la clause générale de compétence", également reconnue aux départements et aux régions, qui « règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence »</p> <p>Sur cette base juridique, les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir d'initiative, à condition que leurs interventions correspondent à l'intérêt de leur territoire. Cette marge de liberté est considérée par certains auteurs comme un élément constitutif du principe constitutionnel de libre administration.</p>
<p>compétences exclusives</p> <p>→ http://www.vie-publique.fr/</p>	<p>Le projet de loi de réforme des collectivités territoriales, en cours d'examen, comporte un volet relatif aux compétences exercées par les différents niveaux de collectivités. L'objectif affiché par les pouvoirs publics est la clarification du "champ de compétence de la région" et le développement d'une "véritable synergie d'action avec le département".</p> <p>Il est proposé d'accorder en priorité à la région des compétences qu'elle sera seule à exercer (compétences exclusives). La définition de ces compétences devraient faire l'objet d'un autre projet de loi, élaboré à l'issue d'un processus de concertation mené avec les élus et leurs associations.</p>
<p>conseil communautaire</p> <p>→ Wikipédia</p>	<p>Le conseil communautaire est l'organe exécutif délibérant des communautés de communes, d'agglomérations et urbaines. Son rôle est similaire à celui du conseil municipal, mais à l'échelle de l'intercommunalité. Le conseil communautaire est chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées.</p>
<p>Conseiller Territorial</p> <p>→ http://www.interieur.gouv.fr</p>	<p>Le Gouvernement a proposé de mieux articuler les actions au niveau départemental et régional en remplaçant le conseiller général et le régional par un seul : le conseiller territorial. Celui-ci siégera à la fois au sein du conseil général et du conseil régional.../...3 500 conseillers territoriaux succéderont aux 6 000 conseillers généraux et régionaux actuels. Ils seront élus pour la première fois en mars 2014 au scrutin uninominal majoritaire à deux tours dans des cantons élargis.../... Le conseiller territorial sera l'interlocuteur unique des différents acteurs territoriaux et notamment des maires. Le même élu s'occupera des collèges et des lycées ; le même élu s'occupera de formation et d'insertion. ..</p> <p>Les conseillers territoriaux pourront adapter la répartition des compétences aux spécificités locales. Concrètement, dans un délai de six mois après chaque élection des conseillers territoriaux, le conseil régional et les conseils généraux de la région devront élaborer un schéma régional qui permettra de définir la répartition optimale des compétences entre la région et les départements (développement économique, éducation, transports, environnement, aménagement du territoire, etc.) et d'en tirer les conséquences en termes de</p>

	<i>réorganisation des interventions financières et de mutualisations des services.</i>
contributions directes locales	<p>Il y en a 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>taxe foncière sur les propriétés non bâties</i> • <i>taxe foncière sur les propriétés bâties</i> • <i>taxe d'habitation</i> • <i>taxe professionnelle</i>
DGF, dotation globale de fonctionnement → http://www.insee.fr	<p>La dotation globale de fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances. Elle est versée aux régions depuis 2004. Cette dotation est constituée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.</p>
DSP, délégation de service public	<p>La délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.»</p>
EPCI, établissement public de coopération intercommunale	<p>Collectivités territoriales de diverses envergures: le syndicat de communes, la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine, la métropole et le syndicat d'agglomération nouvelle.</p>
EPCI à fiscalité propre	<p>se classent dans cette catégorie les communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaine et syndicats d'agglomération nouvelle. Ces établissements publics disposent du pouvoir fiscal de lever l'impôt.</p>
FPU, Fiscalité Professionnelle Unique	<p>La réforme de la taxe professionnelle, instituée par la loi de finances pour 2010 et complétée par la loi de finances pour 2011, transforme le régime de TP unique (TPU) en régime de fiscalité professionnelle unique (FPU). À compter du 1^{er} janvier 2011, les EPCI qui étaient en régime de TP unique ou ceux qui souhaitent y passer, percevront de nouvelles ressources fiscales en remplacement de l'ancienne TP : CFE, CVAE, IFRER, TASCOT, TH départementale principalement. Si ces nouvelles impositions s'avèrent insuffisantes pour compenser la perte de l'ancienne TP, une dotation de garantie nationale, composée de la DRCTP et du FNGIR, viendra solder l'écart résiduel.</p>
métropole	<p>groupement de communes régi par les articles L. 5217-1 et suivants du CGCT regroupant un ensemble de communes de plus de 500 000 habitants.</p>
pouvoirs de police	<p>Article L.2211-1 : Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique. Article L.2212-1 : Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs. Article L. 2212-5 : Sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.</p>

	<p><i>Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire. Ils exercent leurs fonctions sur le territoire communal, dans les conditions prévues aux quatrième à septième alinéas de l'article 21 du code de procédure pénale.</i></p>
<p>RSA → http://www.rsa.gouv.fr</p>	<p><i>Le revenu de solidarité active entre en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine. Il est versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail. Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale.</i></p>
<p>SCHÉMA D'ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DE MUTUALISATION DES SERVICES → http://www.senat.fr</p>	<p><i>Article 75 : Ce schéma devrait porter a minima sur « les compétences relatives au développement économique, à la formation professionnelle, à la construction, à l'équipement et à l'entretien des collèges et lycées, aux transports, aux infrastructures, voiries et réseaux, à l'aménagement des territoires ruraux », et pourra en outre concerner « toute compétence exclusive ou partagée de la région et des départements ». Il pourra être élaboré dans les six mois qui suivront l'élection des futurs conseillers territoriaux en 2014.</i></p>
<p>scrutin uninominal majoritaire à 2 tours → http://www.interieur.gouv.fr</p>	<p><i>Le scrutin est un scrutin uninominal majoritaire à deux tours :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour être élu au premier tour, il faut réunir la majorité absolue des suffrages exprimés. Afin que l'élu recueille la majorité des suffrages exprimés, ainsi que le dispose la Constitution (article 7), seuls deux candidats sont autorisés à se présenter au second tour. Il s'agit des deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage au premier tour ;</i> - <i>Est élu au second tour, le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés. Le second tour a lieu le deuxième dimanche suivant le premier tour.</i>
<p>syndicats intercommunaux → Wikipédia</p>	<p><i>le syndicat de communes est la structure la plus souple en matière de coopération intercommunale. article L.5212-1 : « Le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal. » Les compétences des syndicats sont généralement liées à des activités en réseaux, comme la collecte et le traitement des ordures ménagères, la distribution d'énergie, les communications électroniques, l'exploitation d'un centre de ressources informatiques.</i></p>